



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du Comité exécutif de la Ville de Shawinigan

PROVINCE DE QUÉBEC VILLE DE SHAWINIGAN

Le 29 novembre 2021

Procès-verbal de la séance extraordinaire du comité exécutif de la Ville de Shawinigan convoquée et tenue le lundi 29 novembre 2021, à 15 h 45, dans la salle A. Lacoursière, à l'hôtel de ville, le tout suivant les règles applicables.

Est présente, madame Jacinthe Campagna, vice-présidente, formant quorum sous la présidence de monsieur le maire Michel Angers. Est absent, monsieur Claude Grenier, conseiller.

Sont également présents, Me Yves Vincent, directeur général, monsieur Alain Gravel, trésorier et directeur du Service des finances et Me Steve St-Arnaud, greffier adjoint.

Déclaration d'ouverture par monsieur le président.

E 512-29-11-21

ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Il est proposé par : la vice-présidente Jacinthe Campagna
Appuyé par : le président Michel Angers

Et résolu

Que le comité exécutif adopte l'ordre du jour tel que présenté, lequel est joint comme annexe I à la présente résolution pour en faire partie intégrante.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

E 513-29-11-21

AUTORISATION DE SIGNATURE - AIDE FINANCIÈRE - PROGRAMME D'AIDE AUX PASSAGES À NIVEAU MUNICIPAUX (PAPNM) - VOLET 3 - MINISTÈRE DES TRANSPORTS DU QUÉBEC

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Shawinigan a pris connaissance des modalités du Programme d'aide aux passages à niveau municipaux (PAPNM) du ministère des Transports du Québec;

CONSIDÉRANT QUE le Canadien National (CN) a transmis à la Ville un avis de travaux pour la réfection de la surface de croisement au passage à niveau du chemin du Grand-Nord, secteur Grand-Mère (point milliaire 44.58, subdivision Joliette);

CONSIDÉRANT QUE le CN a estimé le coût total des travaux à 106 400 \$, plus les taxes applicables, et que la Ville, responsable du réseau routier à ce passage à niveau, doit assumer 100 % des coûts;

CONSIDÉRANT QUE la Ville souhaite déposer une demande financière dans le cadre du volet 3 - Réfection de la surface de croisement, pour les travaux réalisés par le CN;

PAR CES MOTIFS,

Il est proposé par : le président Michel Angers
Appuyé par : la vice-présidente Jacinthe Campagna

Et résolu



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du Comité exécutif de la Ville de Shawinigan

Que le comité exécutif autorise la présentation par la Ville d'une demande d'aide financière auprès du ministère des Transports du Québec, dans le cadre du volet 3 du Programme d'aide aux passages à niveau municipaux (PAPNM), pour les travaux admissibles du projet de réfection du passage à niveau situé sur le chemin du Grand-Nord, confirme l'engagement de la Ville à faire réaliser les travaux selon les modalités d'application en vigueur et reconnaît qu'en cas de non-respect de celles-ci, l'aide financière sera résiliée.

Que le comité exécutif autorise le directeur général ou le directeur général adjoint à signer la demande d'aide financière.

Que le comité exécutif autorise le maire et la greffière ou le greffier adjoint à signer, pour et au nom de la Ville, toute convention d'aide financière à intervenir ou tout autre document nécessaire afin de donner plein effet à la présente résolution.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

E 514-29-11-21

MODIFICATION - RÉOLUTION E 457-23-11-20

CONSIDÉRANT la résolution E 457-23-11-20 adoptée par le comité exécutif lors de la séance tenue le 23 novembre 2020 pour l'embauche d'un préposé à la surveillance et à la réglementation;

CONSIDÉRANT que le délai pour satisfaire à la condition de maintien en emploi dans cette résolution a été modifié par la résolution E 312-07-06-21;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu de prolonger à nouveau le délai en question;

PAR CES MOTIFS,

Il est proposé par : la vice-présidente Jacinthe Campagna
Appuyé par : le président Michel Angers

Et résolu


Que le comité exécutif modifie la résolution E 457-23-11-20, conformément à la recommandation du Service des ressources humaines, par le remplacement au dernier paragraphe du dispositif de « douze (12) mois » par « quinze (15) mois ».


ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

LEVÉE DE LA SÉANCE

L'ordre du jour étant épuisé, le président déclare la séance levée à 15 h 52.

Les résolutions consignées dans ce procès-verbal sont considérées signées comme si elles l'avaient été une à une conformément à l'article 53 de la Loi sur les cités et villes (RLRQ, c. C-19).


Michel Angers
Président


Me Steve St-Arnaud
Greffier adjoint